

Lettre du professeur Jean Bignon au premier ministre Raymond Barre

Lettre du 5 avril 1977

Faculté de médecine de Créteil

Département de recherches sur les affections respiratoires et l'environnement

Directeur : professeur agrégé Jean Bignon

Laboratoire de biopathologie pulmonaire

Hôpital Henri Mondor

CRÉTEIL, LE 5 avril 1977

Monsieur Raymond BARRE
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

La Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'Amiante-Ciment diffusent en ce moment un «livre blanc » intitulé « Amiante : la vérité ». Ce document reproduit à la page 80 une lettre qui vous a été adressée par la Chambre Syndicale de l'Amiante et le Syndicat de l'amiante-ciment le 20 Décembre 1976 où je suis accusé de vouloir faire fermer les portes des industries suivantes :

amiante, bâtiment, mécanique, automobile, construction navale !

Devant l'émotion suscitée par ce document dans le monde médical et compte tenu qu'il me met directement en cause d'une façon que je considère diffamatoire, je pense qu'il est de mon devoir de vous donner le point de vue d'experts internationaux sur ce problème. En effet, les conclusions des spécialistes (dont moi-même) réunis du 14 au 17 Décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon) viennent d'être publiées (IARC Monograph on asbestos, Lyon 1977). Elles apparaissent très différentes des soi-disant vérités publiées dans le « livre blanc de l'amiante ». La plupart des informations prétendument objectives de ce « livre blanc », notamment celles consacrées au problème de la santé, ne correspond en fait qu'à des données scientifiques anciennes ou à l'interprétation de faits scientifiques actuellement démontrés.

En conséquence, je voudrais critiquer ici point par point le « livre blanc de l'amiante » en me référant aux données scientifiques les plus récentes publiées dans l'«IARC Monograph on asbestos».

1) Les maladies professionnelles liées à l'amiante sont présentées de telle façon qu'elles apparaissent dominées par l'asbestose pulmonaire alors que les cancers seraient actuellement peu fréquents. C'est en fait la situation inverse qui est observée. La France, malheureusement, ne peut pas faire état de statistiques, car aucune enquête épidémiologique n'a jusqu'à ce jour été réalisée chez des travailleurs de l'amiante. Mais on peut se référer aux enquêtes épidémiologiques réalisées dans les autres pays du monde occidental dont les plus importantes ont été analysées par le groupe de travail de l'« IARC Monograph on asbestos ». Dans certaines catégories professionnelles (industrie des textiles d'amiante, utilisation de produits isolants, par exemple), deux constatations peuvent être faites: une augmentation de la mortalité générale (x 1,5) et une augmentation x 2 des décès par cancers (35 à 40 % pour tous les cancers au lieu de 20 % dans la population générale).

Le cancer du poumon est présenté dans le « livre blanc de l'amiante » essentiellement comme une complication rare de l'asbestose. En fait, dans certaines statistiques épidémiologiques, il est responsable de 20 % des décès. De plus, les experts du Centre International de Recherche contre le Cancer ont attiré l'attention sur rôle carcinogénétique direct au niveau du poumon des fibres d'amiante, même chez les non-fumeurs.

Le mésothéliome, tumeur maligne diffuse de la plèvre et du péritoine, est présenté comme une tumeur rare. C'est vrai que cette tumeur est rare dans la population générale (1 à 6 cas par million d'habitants alors que le cancer broncho-pulmonaire survient chez environ 500 par million d'habitants).

Mais, là encore, quand on s'adresse à certaines catégories professionnelles exposées à l'amiante, la fréquence des décès par mésothéliome devient importante, allant de 5 à 8 % et des épidémiologistes anglais ont prévu l'augmentation de ce pourcentage dans les années à venir.

Quelle est actuellement la situation en France ? Le Ministère de la Santé Publique et la Commission des Communautés Européennes m'ont confié la responsabilité d'établir un Registre National des Mésothéliomes, afin de connaître la fréquence réelle de cette tumeur au niveau de l'hexagone. D'ores et déjà, pour les 10 dernières années, près de 500 cas nous ont été signalés et environ 75 % d'entre eux concernent des sujets ayant été exposés à l'amiante. En outre, dans certaines régions (Nantes, Saint-Nazaire où existent des chantiers navals), la fréquence de cette tumeur est indiscutablement en progression. Le « livre blanc de l'amiante » insiste sur les 20 % de cas de mésothéliomes où une exposition à l'amiante n'a pas été retrouvée rétrospectivement (mais de telles enquêtes rétrospectives concernant des sujets décédés sont forcément très incomplètes !) ; par contre, il ne mentionne pas les cas, de plus en plus nombreux, survenus chez des sujets exposés professionnellement à de très faibles doses d'amiante (repasseuses, machinistes) ou chez des sujets contaminés au voisinage d'usines d'amiante ou par contact domestique avec des travailleurs de l'amiante.

Enfin, le « livre blanc de l'amiante » évite de mentionner que la plupart des enquêtes épidémiologiques ont également montré un excès d'autres cancers : digestifs, laryngés et oropharyngés.

2) Les données expérimentales

L'« IARC Monograph on asbestos » indique que toutes les formes commerciales d'amiante testées étaient cancérigènes chez l'animal. Les mécanismes de cette cancérogénèse sont pour le moment mal élucidés. La taille et la forme des fibres influencent la fréquence des tumeurs constatées expérimentalement. Les auteurs du « Livre blanc de l'amiante » exploitent ces incertitudes, affirmant en se basant sur des expériences anciennes que « les fibres biologiquement dangereuses semblent se situer entre plus de 5 microns de longueur et moins de 3 microns de diamètre, quelle que soit leur nature chimique ».

Ce problème a été discuté au fond par les experts au CIRC à Lyon, en tenant compte des travaux les plus récents, notamment ceux réalisés dans l'Institut du Pr Schlipkoter à Dusseldorf (FRG) : la conclusion des experts a été que le paramètre de longueur n'était pas significatif et que le diamètre était le seul paramètre physique significatif pour la cancérogénèse expérimentale, les fibres avec un diamètre inférieur à 0,5 μm étant les plus actives pour la production expérimentale des tumeurs. Or, les fibres que l'on trouve dans l'environnement et dans les tissus humains possèdent ce caractère physique !

3) Les fibres de remplacement

Actuellement, plusieurs catégories de fibres sont proposées sur le marché pour remplacer l'amiante dans certaines utilisations : fibres de verre, fibres de roche, laine de verre. Celles-ci sont mentionnées dans le « Livre blanc de l'amiante », d'une part pour indiquer (page 36) leur prix plus élevé (6 à 12 F le kg pour la fibre de verre contre 2 à 6 F le kg pour l'amiante) et d'autre part pour signaler (page 58) leur action également cancérigène chez l'animal. Mais les auteurs ont omis d'indiquer que cette action cancérigène dépendait de la taille des fibres. Les conclusions des experts de l'« IARC Monograph on asbestos » sont les suivantes : « les fibres de verre et de némalite de même dimension que les fibres d'amiante (soit un diamètre inférieur à 0,5 microns) peuvent également produire des mésothéliomes après injection intrapleurale ou intrapéritonéale chez le rat ». Fort heureusement, les fibres de remplacement actuellement commercialisées ont un diamètre grossier supérieur à 3 microns. Et à ce propos, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'en Grande-Bretagne, des réglementations sont en voie d'élaboration, visant à interdire la production de fibres de synthèse ayant un diamètre inférieur à 3 microns.

4) La protection des travailleurs

Actuellement, la France est le seul pays du monde occidental à ne pas avoir de réglementation pour l'utilisation industrielle de l'amiante. Dans le « Livre blanc de l'amiante », les responsables de cette industrie semblent adopter les normes internationales de « moins de 2 fibres/cm³ d'air ».

Cependant, il faut rappeler que de telles normes ont été établies pour protéger les travailleurs contre l'asbestose, mais qu'elles sont sûrement insuffisantes comme protection vis-à-vis du cancer. Les responsables du National Institute Occupational Safety and Health aux USA pensent que des normes de 0,5 fibre/ cm³ ou peut-être même de 0, 1 fibre/ cm³ pourraient être nécessaires pour protéger efficacement l'homme contre le cancer.

Certains pays, admettant que la crocidolite comporte un risque plus grand de mésothéliome que les autres variétés d'amiante, ont, soit banni (Suède, Finlande), soit sévèrement réglementé (Grande Bretagne: 0,2 fibre/ cm³, Danemark: autorisation spéciale) l'utilisation industrielle de cette variété d'amiante. Ceci n'est pas mentionné dans le « Livre blanc de l'amiante » !!

5) Les risques pour la population générale

Ce risque est minimisé au maximum dans le « Livre blanc de l'amiante », en indiquant que « les taux de pollution atmosphérique par l'amiante sont 100 000 fois inférieurs aux normes de sécurité en milieu professionnel ». Devant cette prise de position, je voudrais faire 2 remarques:

a) Il est actuellement difficile de comparer les concentrations de fibres d'amiante dans l'environnement et en milieu industriel, puisque, pour leurs mesures, les hygiénistes d'environnement utilisent le microscope électronique et les hygiénistes industriels le microscope optique. Seule la microscopie électronique est capable de détecter et d'analyser toutes les fibres contenues dans les prélèvements d'air, d'eau, de boissons ou d'aliments et il serait souhaitable qu'elle soit également utilisée en France en milieu industriel à titre prospectif, avant d'admettre comme définitifs les chiffres mentionnés dans le « Livre blanc de l'amiante » qui concernent les États-Unis.

b) Si le fond de pollution atmosphérique urbaine par l'amiante est effectivement faible, de l'ordre du nanogramme/ m³ à Paris, il existe des concentrations ponctuelles élevées (1000 à 2 000 ng/ m³) dont le risque cancérigène est très probable . au voisinage d'usines d' amiante, dans certains locaux ignifugés à l'amiante, au voisinage de certains chantiers, de construction ou navals.

6) L'amiante dans les boissons. Le problème de l'amiante ingéré

Ce chapitre, discuté à la page 61 du « Livre blanc de l'amiante », justifie deux commentaires :

a) Scientifiquement, il n'est actuellement pas possible de savoir si les doses d'amiante ingérées avec les aliments, les boissons ou l'eau potable présentent un risque pour la santé chez l'homme. Les enquêtes nécessaires pour répondre à cette question seront longues et très difficiles à mener. Quelques expérimentations animales utilisant l'ingestion de fibre d'amiante ont déjà été réalisées. Elles sont discutées dans l'« IARC Monograph on asbestos Lyon 1977 ». Une d'elles mérite une mention particulière: l'administration orale de matériel de filtres d'amiante utilisés pour la filtration des boissons a entraîné chez le rat une augmentation de la fréquence de tumeurs à distance du tube digestif (rein, poumon, réticulosarcome, foie).

b) Économiquement, malgré les termes de la lettre adressée aux ministres de la Santé, de l'agriculture et au secrétaire d'état à la Consommation, le 10 Novembre 1976 par la chambre syndicale de l'amiante (page 76 du « Livre blanc de l'amiante »), il est dans l'intérêt des industries alimentaires de remplacer rapidement les procédés de filtration sur amiante par d'autres procédés non polluants. En effet, le gouvernement fédéral américain a demandé récemment à des agences d'environnement de procéder au contrôle des vins importés aux USA. Dans le but de rassurer les Industries viticoles françaises et de conforter leur position sur le marché international, il paraît donc urgent que les Pouvoirs Publics prennent une position officielle sur ce problème en interdisant les procédés de filtration à l'amiante.

7) Étendue du problème

Les conséquences de l'amiante en matière de santé publique, volontairement minimisées dans le « Livre blanc de l'amiante », ont été évaluées par les experts de la conférence de Lyon (IARC Monograph on asbestos). Dans cette évaluation, il faut non seulement tenir compte des statistiques actuelles de mortalité chez les travailleurs de l'amiante, mais également du nombre de personnes ayant

été soumises ou étant actuellement soumises au risque. L'estimation est pour les États-Unis de 1 million d'individus au moins. Les Commissions des Communautés Européennes essaient actuellement d'obtenir cette évaluation pour l'Europe Communautaire, mais il est vraisemblable que le nombre doit approcher celui donné pour les USA, étant donné que les quantités d'amiante consommées dans la Communauté Européenne et aux États-Unis sont à peu près identiques.

Devant la gravité des attaques qui, à travers moi-même et le Pr Selikoff (New York), ont été portées contre les experts scientifiques réunis en décembre 1976 au Centre International de Recherche contre le Cancer (Lyon), je voudrais conclure, Monsieur le Premier Ministre, en condamnant l'attitude des responsables de l'Industrie de l'amiante qui, par la diffusion de leur « Livre blanc de l'amiante », cherche à semer le doute dans l'esprit des médecins et scientifiques non informés de tous les aspects techniques de ce problème et à influencer les Pouvoirs Publics.

Force est d'admettre que l'amiante est un cancérogène physique dont l'étendue des méfaits chez l'homme est actuellement bien connue. Seule, une prévention efficace, contrôlant toutes les sources d'émission des fibres d'amiante, devrait permettre de réduire cette pollution et d'éviter des conséquences plus graves sur la santé publique pour les 30 années à venir.

Restant à votre entière disposition pour toute information que vous même ou vos services pourriez souhaiter, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

Professeur Agrégé Jean BIGNON

Directeur Adjoint de l'Institut de Recherche Universitaire sur l'Environnement de l'Université Paris-XI